

SECTION 3 – LIMITES OPÉRATIONNELLES DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

POLITIQUE 3.1 – Planification	financière	et	RÉSOLUTION: 22-163
budgétisation			EN VIGUEUR LE : 2022-05-24
buugetisation			RÉVISÉE LE :

L'usage du genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

La planification financière doit découler directement aux priorités des politiques relatives aux Fins en éducation et des politiques relatives aux Limites opérationnelles à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier, de la planification stratégique, des priorités annuelles et ou mettre la santé financière du Conseil en péril.

En conséquence, la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier :

- 3.1.1 Ne néglige pas de baser la planification financière du budget sur la projection des effectifs scolaires.
- 3.1.2 Ne tolère pas que le budget ne contienne pas suffisamment d'information pour permettre :
 - a. D'établir une projection crédible des revenus et des dépenses.
 - b. De comprendre la relation entre le budget et les priorités en matière de résultats et les objectifs reliées aux Fins en éducation et aux Limites opérationnelles pour l'année scolaire comme indiquée dans l'évaluation annuelle de rendement de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier.
 - c. De distinguer le budget opérationnel du budget d'immobilisation.
 - d. D'établir le flux de trésorerie et les hypothèses de planification du budget.
- 3.1.3 Ne néglige pas de faire adopter le budget par le Conseil élu.
- 3.1.4 Ne tolère pas que les dépenses prévues pour une année scolaire donnée excèdent les revenus et ce, selon les pratiques comptables généralement reconnues.
- 3.1.5 Ne permet pas d'engager toutes dépenses au budget, à l'excédent budgétaire et au surplus accumulé sans avoir reçu préalablement l'approbation du Conseil élu.
- 3.1.6 Prévoit dans le budget des coûts de gouvernance afin de respecter la politique 1.10 « Coûts de gouvernance » et ainsi permettre aux membres du Conseil élu et aux élèves conseillers d'assumer ses responsabilités en matière de gouvernance.